

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 et U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

RAPPEL !

21.3) Obligation concernant les équipes de jeunes

21.3.1 Obligation des clubs de District évoluant en D1 et D2 au niveau des équipes de jeunes :

D1 : 2 équipes de jeunes dont au moins une à onze, la deuxième pouvant être une équipe à 8

D2 : A minima deux équipes de foot à 8

Pour être prises en compte, les équipes devront terminer le championnat.

Lorsque plusieurs clubs ont procédé à une entente ou un groupement de clubs :

* Ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

* Les clubs soumis à obligation doivent fournir un ratio suffisant de licenciés par rapport au nombre de clubs engagés dans l'entente ou le groupement avec un minimum de licenciés pour constituer seuls deux équipes.

Le Comité de Direction du District se réserve le droit d'accorder des dérogations aux clubs qui auront créé des clubs ou groupements de clubs gérant des équipes de jeunes ou des ententes sous réserve qu'elles soient gérées par les clubs soumis à obligation.

En cas d'infraction la première saison, l'équipe bénéficiera d'une dérogation.

La deuxième saison consécutive, l'équipe concernée du club sera rétrogradée au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à sa situation sportive à l'issue de ladite saison.

Présents : MM PELLET, BACONNET, BOURDON, DELIANCE, VERNAY, GUTTIEREZ

Jusqu'au 15 Novembre 2021, les forfaits simples ne seront pas amendés et ils ne seront pas pris en compte dans le décompte final (forfait général).

Courriers :

- du l'US Culoz Grand Colombier
- du l'US Vaux en Bugey
- de l'AS CHAZEY BONS
- de Mr REYMOND Jérôme, arbitre du match
- du FC Manziat, équipier premier : réponse faite

*_*_*_*_*

Dossier n° 55

Match n° 24143281 : Hautecourt Romanèche 2/Oyonnax ATT 2 – Seniors Coupe des Groupements – du 31/10/2021

Courrier du club d'Hautecourt Romanèche annonçant le forfait de son équipe.

L'équipe d'Oyonnax ATT 2 est qualifiée pour le tour suivant.

Pas d'amende.

Dossier n° 56

Match n° 24097319 : St Vulbas Berges du Rhône 2/Lagnieu 2 – Seniors Coupe de l'Ain – du 31/10/2021

Courrier du club de St Vulbas Berges du Rhône annonçant le forfait de son équipe.

L'équipe de Lagnieu 2 est qualifiée pour le tour suivant.

Pas d'amende.

Dossier n° 57

Match n° 23563962 : Bourg Fo 3/Arbent 2 – Seniors D4 poule A – du 16/10/2021

Après lecture des différents rapports des clubs de Bourg Fo et Arbent Marchon.

- Attendu que la rencontre était prévue en nocturne, soit à 20 Heures.
- Attendu que la rencontre a démarré avec du retard à cause des mauvaises conditions climatiques (brouillard).
- Attendu que les éclairages des stades municipaux de la ville de Bourg en Bresse se coupent automatiquement après 22 Heures.
- Attendu que la rencontre n'a pu aller à son terme du fait de l'extinction des éclairages pendant le temps additionnel.
- Attendu que la commission a demandé un rapport à l'arbitre de la rencontre, resté sans réponse.
- Considérant que le club de Bourg Fo n'a pas fait le nécessaire en s'assurant que la rencontre puisse aller à son terme (demande de prolongation des éclairages).
- Considérant que lors d'un problème d'éclairage dû à une panne ou toute sorte de panne, la responsabilité du club recevant est engagée, article 31 bis des Règlements de la Ligue.
- Considérant que le club recevant est chargé de la police des terrains et responsable de l'organisation de la rencontre, article 129 des Règlements de la Fédération.

La commission décide de valider le score acquis sur le terrain.

Score :

Bourg Fo 3 : 3 buts / 0 point

Arbent 2 : 5 buts / 3 points

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.